

Règlement d'ordre intérieur de Nosotros asbl Applicable à tous les occupants

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Nosotros asbl met à disposition la salle et son espace dénommé BAYres53 sous certaines conditions. Le règlement d'ordre intérieur est applicable à toutes les personnes occupant la salle, participant à une activité organisée par Nosotros asbl ou par un tiers disposant de la salle en mise à disposition.

Article 2

Prioritairement, l'occupation des locaux et de la salle est réservée pour les activités programmées par Nosotros Tango.

En dehors de celles-ci, ces salles peuvent être mises à disposition de façon ponctuelle. Priorité sera accordée :

- 1- Aux associations apparentées ou reconnues par Nosotros asbl.
- 2- Aux associations organisant des activités de type culturel, spectacles, activités de diffusion et de formation.
- 3- Activités de quartier, activités liées au bien-être.

La salle ne sera pas octroyée pour des fêtes familiales ou fêtes d'entreprises.

Article 3

Nosotros asbl se réserve le droit de refuser toute personne ou organisation ou occupant qui ne respecte pas les principes de la démocratie des droits humains. Toute expression ou activité exprimant le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, les extrémismes, l'atteinte à la dignité humaine, sont interdites.

Article 4

La mise à disposition de la salle donne droit à l'occupation du bar (sauf accord contraire par convention écrite). La mise à disposition de boissons, vaisselle, frigo et autres consommables est régie par la convention signée entre Nosotros asbl et les occupants.

Article 5

Toute nuisance sonore en dehors du normal qui entrainerait les plaintes des voisins, que ce soit dans la salle ou dans la rue, entrainerait la rupture totale de tous nos contrats, en cours et à venir.

Article 6

L'occupant s'engage à utiliser le bien en bon père de famille. Il est responsable du respect et de la propreté du local et du matériel s'y trouvant. Une attention toute particulière sera accordée au respect du parquet.

Il est interdit de fumer et d'abandonner des objets dans les locaux, patio interne inclus.

Il est interdit de boire et de manger dans la grande salle, ainsi que d'utiliser des feux, bougies ou tout autre objet inflammable

Tri des déchets : le locataire s'engage à trier les poubelles convenablement et ne pas les laisser à l'intérieur des locaux. Deux conteneurs avec des sacs, bleus et jaunes se trouvent dans la cour intérieure ainsi qu'une caisse pour les bouteilles en verre. La seule poubelle se trouvant à l'intérieur est la poubelle à déchets ménagers. En cas de sac plein, bien le fermer et le mettre dans un des conteneurs à l'extérieur.

Eau et autres liquides : Le parquet et le bar étant délicats, tout versement de liquide doit être nettoyé et séché immédiatement.

La vaisselle doit être lavée, séchée et remise à sa place. Le plan de travail nettoyé et séché.

Les vêtements, chaussures, sacs et autres effets personnels doivent être rangés dans l'espace vestiaire à cet effet pendant les activités.

Article 7

Sécurité : Il est vivement conseillé de fermer à clef la porte d'entrée qui donne à la rue pendant le travail dans la grande salle.

Les vélos devront être bien attachés à l'extérieur. Seuls les organisateurs ont le droit de rentrer les vélos à l'espace "habitants".

Hormis les organisateurs et les professeurs, aucune personne ne peut transiter par le hall d'entrée privé, porte cochère bleue réservée aux habitants. Le passage par cet espace se fera en toute discrétion. Le dépôt d'objets, matériels, vélos, y est interdit.

RESPONSABILITÉS

Article 8

Responsabilité des utilisateurs :

Nosotros asbl dispose d'une assurance responsabilité civile générale pour l'organisation de ses activités et d'une assurance contre l'incendie et les périls connexes.

Les occupants sont tenus de prendre à leur charge une assurance couvrant leur responsabilité en cas d'accident survenant dans nos locaux au cours de leur activité. Il y a lieu également de couvrir les risques de dégradation ou de disparition du matériel mis à disposition par Nosotros asbl.

Les occupants sont tenus de signaler, dès que possible, toute anomalie constatée.

Article 9

Nosotros asbl décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégâts ou autres résultant de cette occupation.

Article 10

Les droits d'auteurs : les organisateurs sont tenus d'aviser la SACD et la SABAM de la manifestation et des dates de représentation de leur spectacle. Les frais relatifs à ces droits sont à charge exclusive de l'organisateur, sauf clause contraire dans une convention signée avec Nosotros asbl.

Article 11

L'installation de matériel, la manipulation du matériel est soumise à l'autorisation et au contrôle de la personne désignée par Nosotros asbl.

Article 12

Nosotros asbl ne dispose pas de décors, costumes ou accessoires.

Nosotros ne prend en charge ni la promotion ni les réservations de l'événement organisé par les preneurs sauf si stipulé dans la convention signée entre l'organisation et Nosotros asbl.

Article 13

Les organisateurs sont tenus de remettre les locaux en parfait état. Tout le matériel appartenant aux organisateurs doit être totalement retiré du bâtiment immédiatement après la fin de la location.

RÉSERVATIONS

Article 14

Réservation : Demande et Autorisation

- 1- Un email de demande d'occupation doit être envoyé à cours.nosotros@gmail.com avec la date et l'objet de l'occupation. Les demandes seront examinées en fonction des priorités citées ci-dessus.
- 2- Nosotros asbl confirme par email la préservation de la salle, et envoie le projet de convention et le règlement d'ordre intérieur.
- 3- La réservation est définitive dès réception de la convention dûment signée, du règlement d'ordre intérieur signé.
- 4- Toute annulation endéans les 15 jours avant la date de mise à disposition sera facturée à 50% du montant total de la facture.

Article 15

La personne désignée par l'association, et mentionnée dans la convention, sera également responsable des clefs. Celle-ci devra fixer un rendez-vous auprès de Eugenia Ramirez Mlori ou autre personne désignée pour la remise des clefs.

En cas de perte ou de non remise des clefs, Nosotros asbl facturera au locataire un forfait de 150 euros, comme participation pour le remplacement du cylindre de la porte d'entrée, ainsi qu'un jeu de 15 clefs appropriées à ce nouveau cylindre.

Article 16

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, chambre francophone, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.